

## SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

### Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., <del>Mme DEBRUXELLES A., MM. ALBESSART Ph.,</del> DEMEULDRE A., LALMANT A., LEGROS B., KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT Ph., Mme CRENERINE M.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.



On passe à l'Ordre du jour :

- 1. PRESENTATION DU COMPTE CPAS ET DU COMPTE COMMUNAL 2009 PAR M. VANROSSOMME, RECEVEUR REGIONAL.**
- 2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 26 AOUT 2010 : Approbation.**
- 3. DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communication.**
- 4. COMPTE CPAS 2009 : Approbation.**
- 5. COMPTE COMMUNAL 2009 : Arrêt.**
- 6. DEVIS FORESTIER : Demande de liquidation de subsides.**
- 7. ALIENATION – ACCORD DEFINITIF LEFEVRE-BALIEU : Décision à prendre.**
- 8. ACHAT DE PETITS MATERIELS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
- 9. PROJET UREBA – REMPLACEMENT DE CHASSIS ET ISOLATION TOITURE A L'ECOLE COMMUNALE DE SIVRY : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché – Nouvelle décision.**
- 10. VOIRIES – DROIT DE TIRAGE 2010-2012 : Adhésion et choix des priorités.**
- 11. ACQUISITION D'UNE HABITATION RUE BASSE HOLLANDE A RANCE – PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE : Décision à prendre.**
- 12. SERVICE DES TRAVAUX – VENTE DE 2 VEHICULES DECLASSES : Décision à prendre.**
- 13. IMPOSITION DES NORMES MINIMALES DE PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR LA CONSTRUCTION DES MAISONS UNIFAMILIALES : Décision à prendre.**
- 14. CREATION D'UN EMPLOI DE RECEVEUR LOCAL COMMUN AU CPAS ET A LA COMMUNE : Décision à prendre.**

### HUIS-CLOS :

- 15. ENSEIGNEMENT - RATIFICATION DESIGNATIONS PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.**
- 16. ENSEIGNEMENT – REDUCTIONS DU TEMPS DE TRAVAIL DE PERSONNEL : Ratification.**



- 1. PRESENTATION DU COMPTE CPAS ET DU COMPTE COMMUNAL 2009 PAR M. VANROSSOMME, RECEVEUR REGIONAL.**



- 2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 26 AOUT 2010 : Approbation.**

**Le procès-verbal du Conseil Communal du 26 août 2010 est approuvé par 12 oui et 1 non.**



- 3. DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communication.**



#### 4. COMPTE CPAS 2009 : Approbation.

Vu l'article 89, alinéa 4 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, Madame Magali SCHEPERS, Présidente du CPAS, commente les comptes annuels de l'exercice 2009 du CPAS ;

Conformément à l'article L1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Mme Magali SCHEPERS, Présidente du CPAS et Melle Sylvie MICHAUX, Conseillère de l'Action Sociale, quittent la salle des délibérations ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 31 août 2010 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2009 du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et l'article 87 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 rendant celui-ci applicable aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu la Circulaire du Ministère de la Région wallonne du 11 février 1999 relative aux comptes annuels des C.P.A.S. ;

Vu l'article 89 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 relatif à l'arrêt des comptes annuels et à leur approbation par le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 1 – d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2009 du Centre Public d'Action Sociale comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		1.327.302,85	233.831,51
Non-valeurs et irrécouvrables	=	237,52	948,54
Droits constatés nets	=	1.327.065,33	232.882,97
Engagements	-	1.207.818,77	231.788,17
Résultat budgétaire	=		
Positif :		119.246,56	1.094,80
Négatif :			
2. Engagements		1.207.818,77	231.788,17
Imputations comptables	-	1.207.818,77	218.693,98
Engagements à reporter	=	0,00	13.094,19
3. Droits constatés nets		1.327.065,33	232.882,97
Imputations	-	1.207.818,77	218.693,98
Résultat comptable	=		
Positif :		119.246,56	14.188,99
Négatif :			

Art. 2 – de joindre la présente délibération aux comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale pour approbation.



**Mme Sylvie MICHAUX, Conseillère communale, et Mme Magali SCHEPERS, Présidente du CPAS, réintègrent la salle des délibérations.**

#### 5. COMPTE COMMUNAL 2009 : Arrêt.

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2009 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du C.D.L.D.;

Vu les articles L1312-1 et L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

#### **DECIDE, PAR 8 OUI ET 5 ABSTENTIONS :**

**MM. Alex DEMEULDRE, Claude KNOPS, Philippe HUBERT et Mme Micheline CRENERINE, Conseillers Communaux, justifiant leur abstention du fait du manque de temps à leur disposition pour analyser ce volumineux dossier.**

Art. 1 : D'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2009 comme suit :

Compte budgétaire	Recettes D.C. NETS	Dépenses ENGAGEMENTS	Résultat budgétaire Boni/mali
Service ordinaire	5.638.924,64	5.139.471,28	+ 499.453,36

Service extraordinaire.	4.958.413,00	2.777.919,45	+ 2.180.493,55
	Recettes D.C. NETS	Dépenses IMPUTATIONS	Résultat comptable Boni/mali
Service ordinaire	5.638.924,64	4.950.998,42	+ 687.926,22
Service extraordinaire	4.958.413,00	1.501.594,62	+ 3.456.818,38

Compte de résultat	produits	Charges	Boni/mali
Résultat d'exploitation	3.303.040,41	3.272.277,46	+ 30.762,95
Résultat exceptionnel	458.511,85	115.748,07	+ 342.763,78
Résultat de l'exercice	3.761.552,26	3.388.025,53	+ 373.526,73

Bilan	
Total actif/passif	38.607.449,18

Art. 2 : De transmettre les présents comptes annuels aux Autorités de tutelle aux fins d'approbation.



## 6. DEVIS FORESTIER : Demande de liquidation de subsides.

Vu la délibération du Conseil communal du 6 juillet 2006 approuvant le devis forestier des travaux à exécuter dans les bois communaux de Sivry-Rance, dont le montant s'élève à 31.166,56 € TVA comprise soit 25.017,41 € hors TVA, subventionnables à 60 %, 2.344,34 € hors TVA subventionnables à 37.5 % et 1.911,10 € non subventionnables ;

Considérant que par arrêté du 10 août 2006, le Ministère de la Région Wallonne décide d'allouer à notre commune les subventions se rapportant au présent devis B1330 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**D E C I D E, A L'UNANIMITE :**

ART. 1 : de solliciter la liquidation de subsides du Ministère de la Région Wallonne pour les travaux forestiers faisant l'objet du devis B1330 précité au montant de 13.691,39 €.

ART. 2 : de transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités subsidiantes.



## 7. ALIENATION – ACCORD DEFINITIF LEFEVRE-BALIEU : Décision à prendre.

Attendu que la Commune de Sivry-Rance est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Sautin), cadastrée 3<sup>ème</sup> division, section C, n°35N d'une contenance de 4 ares 30 centiares ;

Attendu que la Commune de Sivry-Rance est propriétaire du fonds de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Sautin), cadastrée 3<sup>ème</sup> division, section C, n°35R d'une contenance de 4 ares 38 centiares ;

Vu la demande des consorts LEFEVRE-BALIEU, domiciliés Rue du Rivage n°4 à 6530 Thuin, sollicitant l'acquisition de ces parcelles ;

Considérant que les demandeurs sont propriétaires du bâtiment sis Rue de France n°13 à Sautin, construit sur le fonds de la parcelle n°35R précitée et que l'acquisition projetée vise donc à régulariser une ancienne situation de fait ;

Attendu que ladite parcelle est actuellement occupée par les demandeurs ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie.

Vu le rapport d'expertise dressé en date du 26 mars 2010 par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement, estimant la valeur vénale desdits biens au montant total de huit mille septante euros (8.070,-EUR) ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/05/2010 manquant son accord de principe sur la vente de gré à gré aux consorts LEFEVRE-BALIEU précités, des parcelles de terrain communal sises à Sivry-Rance, cadastrées 3<sup>ème</sup> division (Sautin), Section C, n°35N et 35R, pour une contenance totale de 8 ares 68 centiares, au montant de huit mille septante euros (8.070,-EUR) ;

Considérant que lesdites parcelles sont d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré de celles-ci suivant le prix fixé par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines est plus rentable pour la Commune ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo constatant qu'aucune opposition n'a été faite contre le projet de vente de gré à gré ;

Vu le projet d'acte de vente et les autres pièces annexées au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1<sup>er</sup> – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré aux consorts LEFEVRE-BALIEU précités, des parcelles de terrain communal sises à Sivry-Rance, cadastrées 3<sup>ème</sup> division (Sautin), Section C, n°35N et 35R, pour une contenance totale de 8 ares 68 centiares, au montant de huit mille septante euros (8.070,-EUR).

Article 2 – Cette somme revenant à la Commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.



### **8. ACHAT DE PETITS MATERIELS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et, en particulier, son annexe contenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'achat de petits matériels pour le service des travaux, dont l'estimation s'élève à 4.953,74 € TVAC;

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales afin d'en optimiser l'exercice ;

Considérant que lors de l'amendement budgétaire n°1 de 2010 un crédit de 5.000 euros a été inscrit à l'article 421/74451 projet 20100008, et financé par le fonds de réserve extraordinaire à l'article 060/99551-projet 20100008 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 1 : De passer un marché ayant pour objet l'achat de petits matériels pour le Service des Travaux.

Art. 2 : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : D'approuver les conditions du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art. 4 : De charger le Collège communal de procéder à la passation dudit marché.



### **9. PROJET UREBA – REMPLACEMENT DE CHASSIS ET ISOLATION TOITURE A L'ECOLE COMMUNALE DE SIVRY : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché – Nouvelle décision.**

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (projets UREBA) ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de leurs mesures d'exécution ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de service et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi du 24 décembre 1993 précisée ci avant ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché de travaux de remplacement de châssis et de l'isolation de l'école communale de Sivry, dont les spécificités sont reprises dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2010, en dépense, à l'article 722124/72352 pour un montant de 115.480 € et que les voies et moyens sont couverts par subsides et FRE;

Vu l'octroi d'une subvention de 103.932 € par le Département de l'énergie et du bâtiment durable de la Région Wallonne (dossier n° COMM0222/009/a) en date du 14 mai 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil Communal du 19 mai 2010 marquant son accord de principe pour procéder aux travaux de remplacement de châssis et de l'isolation de l'école communale de Sivry,

Vu la décision du Collège Communal du 22 Septembre 2010 de ne pas adjuger le précédent marché,

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 2 : D'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux dont question d'une estimation de 115.480 € TVA comprise, ventilée en deux lots;

Art. 3 : Le marché dont question sera passé par appel d'offres ;



## **10. VOIRIES – DROIT DE TIRAGE 2010-2012 : Adhésion et choix des priorités.**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18/06/2010 relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 ;

Vu la circulaire et le courrier du 25/06/2010 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville expliquant les modalités d'application et précisant que le montant de la subvention pour notre commune s'élève à 254.809 € maximum pour les 3 années ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire dévolue pour ce droit de tirage a été revue à la hausse et que le montant de la subvention s'élève désormais à 287.687 € ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

### **DECIDE PAR 8 OUI ET 5 ABSTENTIONS :**

**MM. Alex DEMEULDRE, Claude KNOPS, Philippe HUBERT et Mme Micheline CRENERINE, Conseillers Communaux, justifient leur abstention non pas sur l'application du droit de tirage mais bien sur le choix des routes.**

Art. 1 - D'approuver l'adhésion à ce droit de tirage en matière d'entretien de voiries selon les priorités suivantes :

1. rue de la Marlagne
2. rue du Planiau
3. rues des Ecoles et Trieu-Benoit
4. rue Jean Michaux
5. rue des Juifs
6. rue de Baillièvre
7. rue de Biévaux
8. rue des Fauvaux
9. rues du Paradis et du Gard (partie).

Art. 2 - D'approuver le formulaire d'introduction du dossier et de solliciter la subvention.

Art. 3 - De transmettre la présente décision à la Direction Générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées – Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.



## 11. ACQUISITION D'UNE HABITATION RUE BASSE HOLLANDE A RANCE – PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE : Décision à prendre.

Vu la délibération du 28/02/2007 marquant son accord définitif sur l'acquisition de biens sur le site de l'ancienne gendarmerie sis rue Basse Hollande, 1 pour cause d'utilité publique par voie d'expropriation selon la procédure d'extrême urgence;

Vu les Arrêtés Ministériels des 26/04/2007 et 18/06/2007 autorisant notre commune à poursuivre à son nom l'expropriation pour cause d'utilité publique prévue par la loi du 26/07/1962, de l'ancienne brigade « bureaux, garages et terrain » et de deux habitations faisant partie du site de l'ancienne gendarmerie sis sur le territoire de la commune de Sivry-Rance dans le but de continuer à héberger la zone de police Botha à titre locatif et précaire et, ultérieurement, d'y installer des services communaux para ou supra communaux ou à des fins sociales tel que prévu dans le projet « ancrage communal » ;

Considérant qu'au vu des raisons évoquées précédemment, il a été convenu que l'acquisition de l'ancienne gendarmerie se ferait en plusieurs phases ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19/05/2010 marquant son accord de principe sur l'acquisition d'un immeuble + terrain rue Basse Hollande, 1c (lot 2 du plan de mesurage) selon la loi du 26/07/1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation et pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le site comprend au total quatre habitations et qu'il a été convenu que l'acquisition de ces immeubles s'effectuerait selon leur mise en disponibilité par la Régie des bâtiments ;

Considérant qu'au vu des renseignements obtenus auprès du Comité d'acquisition d'immeubles, il peut être procédé à l'acquisition du bien sis commune de Sivry-Rance, 2<sup>ème</sup> division, ex.Rance :

1. *en pleine propriété* : rue Basse Hollande n° 1c, maison et terrain, d'une contenance suivant mesurage de cinq ares cinquante-neuf ca vingt neuf dma (5a 59ca 29 dma) cadastrés ou l'ayant été « maison » section A n° 88 p2 pour cinq ares cinquante-neuf ca (5ares 59ca) (anciennement A 88 d2 et pie A 88 b2) ;
2. *en indivision forcée* : un quart indivis (1/4) dans une parcelle en nature de passage (chemin d'accès existant), d'une contenance suivant mesurage de trois ares septante-cinq centiares trois dma (3ares 75ca 3dma), cadastrée ou l'ayant été « chemin » section A n° 88 m2 pour trois ares 75 centiares (3ares 75ca) (anciennement partie de 88 b2) ;

Considérant que le bureau I-Géo sprl Chemin de la Justice, 1 à 6460 Chimay a été mandaté afin d'établir le plan de mesurage ;

Vu le projet d'acte de vente de bien immeuble établi par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi et nous parvenu le 18/03/2010 ;

Vu le procès-verbal de remise et de reprise du 26/07/2010 de la Régie des Bâtiments Avenue de la Toison d'Or, 87 bte 2 à 1060 Bruxelles au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi et estimant le bien à au montant de 97.000 € ;

Vu la loi du 26/07/1962 instituant une procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le recours à cette procédure se justifie amplement par la spécificité du bâtiment à acquérir et l'urgence de réaliser cette opération dans les meilleurs délais ;

Considérant que le financement de cet achat sera budgétisé lors de prochain amendement budgétaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 1 – De marquer son accord définitif sur l'acquisition du bien suivant, commune de Sivry-Rance, 2<sup>ème</sup> division, ex.Rance :

1. *en pleine propriété* : rue Basse Hollande, 1a, maison et terrain, d'une contenance de suivant mesurage de cinq ares cinquante-neuf ca vingt neuf dma (5a59ca 29 dma) cadastrés ou



l'ayant été « maison » section A n° 88 p2 pour cinq ares cinquante-neuf ca (5 ares 59 ca) (anciennement A 88 d2 et pie A 88 b2) ;

2. *en indivision forcée* : un quart indivis (1/4) dans une parcelle en nature de passage ( chemin d'accès existant), d'une contenance suivant mesurage de trois ares septante-cinq centiares trois dma (3ares 75 ca 3 dma), cadastrée ou l'ayant été « chemin » section A n° 88 m2 pour trois ares 75 centiares (3ares 75 ca) (anciennement partie de 88 b2)

pour une somme totale de 97.000 € + 3 % de frais, afin d'y installer ultérieurement les services communaux ou tout autre service public para-communal ou à des fins sociales tel que prévu dans le projet « ancrage communal » ;

Art. 2 : Cette acquisition sera fera sur base de la loi du 26/07/1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière expropriation et pour cause d'utilité publique pour les raisons évoquées ci-dessus.

Art. 3 - De transmette la présente décision au Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de Pouvoirs locaux et à la Régie des Bâtiments, au Comité d'Acquisition d'Immeubles et au Président de la zone de police BOTHA.



## **12. SERVICE DES TRAVAUX – VENTE DE 2 VEHICULES DECLASSES : Décision à prendre.**

**A L'UNANIMITE, marque son accord de principe pour la vente des deux véhicules déclassés suivants : Tracteur FORD 7810 – Année 1991 et une camionnette FIAT DUCATO diesel – Année 1999.**



## **13. IMPOSITION DES NORMES MINIMALES DE PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR LA CONSTRUCTION DES MAISONS UNIFAMILIALES : Décision à prendre.**

**Considérant** la directive européenne du 16 décembre 2002 (2002/91/CE) sur la performance énergétique des bâtiments, s'inscrivant dans le cadre des initiatives de la Communauté européenne relatives au changement climatique (protocole de Kyoto) ;

**Considérant** le décret-cadre du Gouvernement wallon du 17 avril 2007 modifiant le CWATUPE en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments ;

**Considérant** l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2008 déterminant la méthode de calcul et les exigences, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments ;

**Considérant** le Plan d'Actions Locales-Energie adopté par le Conseil Communal en séance du 2 avril 2009 ;

**Considérant** l'adhésion de la Commune à la Convention des Maires en date du 15 octobre 2009 ;

**Attendu** que cette adhésion consiste en un engagement volontaire des collectivités locales à atteindre, voir même dépasser les objectifs fixés par le parquet énergie européen "3x20" en 2020, à savoir réduire de 20 % la consommation d'énergie, diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre et produire 20 % d'énergie à partir de sources renouvelables à l'horizon 2020;

**Vu** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**Vu** les déductions fiscales prévues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 lors de la construction d'habitation basse énergie, passive ou zéro énergie ;

**Vu** la limitation des coûts qu'engendre la construction de maison « basse énergie » ;

**DECIDE, PAR 8 OUI ET 5 NON :**

ART. 1 – de favoriser les nouvelles constructions faiblement consommatrices d'énergie par la signature d'une attestation limitant l'indice E à 60, l'indice K à 30 et une consommation énergétique d'environ 30KW/m².an lors de l'introduction de la demande de permis d'urbanisme.

ART. 2 – de réviser ces indices régulièrement, notamment en cas de changement de législation dans ce domaine.



## **14. CREATION D'UN EMPLOI DE RECEVEUR LOCAL COMMUN AU CPAS ET A LA COMMUNE : Décision à prendre.**

Vu l'article 1er de l'arrêté royal du 23/03/1977 relatif à la désignation de receveurs régionaux pour les centres publics d'action sociale ;

Vu l'article 43 alinéas 3 et 4 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la présence d'un receveur régional commun au CPAS et à l'Administration Communale de Sivry-Rance ;

Vu le souhait mutualisé de ces deux administrations de pouvoir bénéficier des services d'un receveur local afin d'augmenter le temps de présence et la disponibilité de ce dernier, de pouvoir bénéficier de ses conseils en matière de finances, de mettre en place des synergies entre les deux entités et de diminuer les coûts salariaux ;

Vu l'Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Fonction Publique du 30 juillet 1994 reclassant la Commune de Sivry-Rance dans la catégorie de 5.001 à 6.000 habitants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1<sup>er</sup> décembre 1994 de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 1994 la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Fonction Publique du 30 juillet 1994 reclassant la Commune de Sivry-Rance dans la catégorie de 5.001 à 6.000 habitants ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment ses articles L1124-21 et suivants ;

Vu l'article L1124-21 §1 du CDLD prévoyant que dans les Communes comptant de 5.001 à 10.000 habitants, les fonctions de receveur communal sont exercées par un receveur régional mais que, toutefois, le Conseil communal peut créer l'emploi de receveur local ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'article L1124-21 §2 du CDLD prévoyant que le receveur local d'une Commune comptant 20.000 habitants ou moins peut être nommé receveur du Centre Public d'Action Sociale ;

Considérant que les frais de fonctionnement de la recette régionale réclamés par la Région wallonne pour l'exercice 2009 s'élèvent respectivement à 50.908,95 € pour l'Administration communale, et 21.770,52 € pour le CPAS; soit un total de 72.679,47 € ;

Considérant que, conformément à l'article L1124-35 du CDLD, dans les communes de 5.001 habitants et plus, l'échelle barémique des traitements du receveur communal local est fixée par le Conseil communal, celle-ci correspondant à 97,5% de l'échelle barémique appliquée au Secrétaire communal de la même commune ;

Considérant que le coût annuel d'un receveur local à temps plein est estimé à 61.000-EUR ;

Considérant que la décision du Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Sivry-Rance, ainsi que les avis des organisations syndicales et du comité de concertation Commune/CPAS seront sollicités ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – de créer l'emploi de receveur local commun à la Commune et au CPAS de Sivry-Rance.

Article 2 – de transmettre la présente délibération au Gouverneur de la Province de Hainaut pour information.

Article 3 – la présente délibération entrera en vigueur après que le Gouverneur ait notifié sa décision de mettre fin à la mission du receveur régional actuellement en poste.



### **HUIS-CLOS :**



Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,